

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « La Compagnie des Archers des Albères », dont l'objet est la pratique du tir à l'Arc et l'éducation physique. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. À défaut, il sera mis en ligne pour consultation sur le site Internet de l'association.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

► Article 1^{er} - Obligation d'information

1.1/ Le règlement intérieur est remis à chaque licencié. Il est également affiché sur les panneaux d'information du club :

- en salle
- sur le pas de tir extérieur

1.2/ La notice d'assurance annuelle est transmise aux licenciés directement par la FFTA, par courrier électronique. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

1.3/ Le club remet aux licenciés une demande d'autorisation pour la diffusion publique d'éventuelles photographies prises en entraînement ou en compétition.

1.5/ Le club remet aux licenciés un exemplaire du présent règlement intérieur.

1.6/ Chaque nouveau licencié remplit à l'inscription une fiche de renseignements sur laquelle il déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Cette fiche doit préciser obligatoirement une adresse électronique valide.

1.7/ Le calendrier des manifestations sportives, animations, formations, réunions associatives importantes est affiché et disponible sur le site internet de l'association.

1.8/ Les résultats des différentes compétitions ou concours sont consultables sur le site Internet de l'association.

1.9/ Les noms des membres responsables, les noms des membres initiateurs, instructeurs du club et leur diplôme, sont affichés sur le panneau du club.

1.10/ La gestion du site Internet de la Compagnie des Archers des Albères et la diffusion d'information sur ce site est assurée par les seules personnes désignées par le bureau.

► Article 2 - Accès aux installations et accueil des archers :

2.1 - Règles d'accès générales:

2.1.1 - Le libre accès en dehors des entraînements n'est pas autorisé en salle.

Sur le pas de tir extérieur, il est réservé aux personnes habilitées après une demande au bureau de l'association.

2.1.2 - Licenciés mineurs :

Le libre accès en dehors des entraînements n'est pas autorisé en salle, même accompagné. Sur le pas de tir extérieur, l'accès aux personnes mineures membres du club est autorisé uniquement en présence d'un membre majeur du club habilité et d'un responsable légal.

2.1.3 - L'accès ponctuel aux installations et leur utilisation par des personnes étrangères à l'association :

L'entraînement au sein des installations de la Cie des Archers des Albères est exceptionnellement possible, uniquement pour des archers(es) en déplacement loin de leur club d'origine pour des raisons professionnelles, d'études, de villégiatures ou familiales, ceci après avis concerté du conseil d'administration et sous les conditions suivantes :

- ✓ après présentation de sa licence club
- ✓ avoir accepté les conditions d'utilisation des installations et le règlement intérieur
- ✓ moyennant une cotisation de 40€ pour un séjour long compris entre 1 et 6 mois ; au-delà, la cotisation annuelle sera demandée
- ✓ pendant les séances d'entraînement en salle ou sur le pas de tir extérieur

2.2 - Horaires des entraînements encadrés en salle et en extérieur :

Période 1 -> de début novembre à fin avril à la salle de Saint Génis des Fontaines

Période 2 -> de début mai à fin octobre au Pas de tir « Andrés Llong (extérieur)

2.2.1 - Ces entraînements, sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur, ont lieu les :

➤ Jeunes (périodes 1 et 2)

Mercredi de	-14h30 à 16h00 Cours niveau 1 (débutant) -16h30 à 18h00 Cours niveau 2 (confirmé)
-------------	--

➤ Adultes	-20h30 à 22h30 (période 1)précèdent une compétition pour les archers inscrits et selon disponibilité des encadrants.
------------------	--

Mardi de	
----------	--

Mercredi de	18h30 à 20h00 (périodes 1 et 2)
-------------	---------------------------------

Jeudi de	20h30 à 22h30 (période 1 – préparation aux concours)
----------	--

Vendredi de	20h30 à 22h30 (période 1) tir libre avec encadrant 17h30 à 19h30 (période 2) tir libre avec encadrant
-------------	--

2.2.2 - Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils sont autorisés à participer. **Le club n'est pas une garderie.**

De plus, le licencié mineur doit être accompagné par l'un de ses responsables légaux jusqu'à :

- la porte de la salle d'entraînement pour la période 1 ;
- l'entrée du pas de tir du Pas de tir extérieur pour la période 2.

2.2.3 - Un licencié mineur participant à un cours ou un entraînement ne peut quitter le lieu d'entraînement non accompagné sans une autorisation préalable écrite d'un de ses responsables légaux.

2.2.4 - Le club ne prend pas en charge le transport des membres mineurs pour se rendre sur les lieux de compétitions. Le transport reste à la charge du ou des responsables légaux.

2.3 Horaires des entraînements libres en présence d'un membre responsable.

Les lieux d'entraînement sont ouverts à tous les archers majeurs répondants aux conditions précisées précédemment :

Jeudi de 20h30 à 22h30 (période 1)

Vendredi de -20h30 à 22h30 (période 1)

- 17h30 à 19h30 (période 2)

2.4 -règle spécifique au Pas de tir « Andres Long »

Les règles ci-dessous ne dérogent pas aux règles précédemment cités.

2.4.1 - Seuls les archers majeurs, munis de leur propre matériel, peuvent utiliser le site seuls.

2.4.2 - Les archers mineurs ou utilisant le matériel du club ne peuvent tirer sur le site qu'accompagnés d'un membre du club, majeur, archer reconnu confirmé.

2.4.3 L'accès au pas de tir extérieur est soumis à conditions :

- être habilité par le bureau à y avoir accès
- avoir le code du cadenas du portail donné par un responsable du club. Ce code ne doit en aucun cas être transmis aux autres archers. Seul les responsables du club sont habilités à le transmettre.
- avoir 1 an de licence minimum OU accompagné d'un archer ayant déjà une année de licence.

2.4.4 - Il est conseillé aux archers de se munir de leur propre blason ; ils peuvent se les procurer à leur demande aux horaires des séances d'entraînement ou dans une archerie.

2.4.5 - il est demandé aux archers :

- d'être particulièrement vigilants sur les pratiques de tir,
- prohiber tout tir en dehors de l'axe du terrain,
- respecter la synchronisation des séquences de tir entre les différents pas de tir,
- prévenir les archers en cas de recherche de flèches en arrière des cibles de tir.

2.4.6 - Il est interdit de stationner un véhicule devant la barrière à l'entrée du site afin de permettre aux véhicules de services ou véhicules de secours un accès libre.

2.4.7 - Il est demandé aux utilisateurs de maintenir le site propre en plaçant leurs déchets dans des sacs poubelles afin de les jeter au retour à leur domicile. Il en est de même des déchets qu'ils pourraient trouver sur le site (reste de blason, bouchon plastique, etc.).

Attention : toutes utilisation du Pas de tir extérieur en dehors des créneaux d'entraînements sera sous l'entière responsabilité de l'archer.

► **Article 3 - La pratique du tir à l'arc:**

3.1 - Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants, et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
 - Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
 - Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
 - Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
 - Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible
 - Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
-
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
 - Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
 - Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
 - Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
 - Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
 - Ranger son matériel après le montage de l'arc afin de libérer les emplacements de montage aux autres archers.
 - Utilisation systématique d'un protège-bras pour les débutants.

3.2 – Recommandations vestimentaires :

- ✓ Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- ✓ Porter des chaussures adaptées (chaussures de sport)
- ✓ Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

► **Article 4 - Les séances «découverte» :**

Devant des participants novices (séance « découverte ») ou première séance d'initiation, les personnes en charge de l'encadrement doivent, en outre présenter:

- l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne de tir.
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).

➤ Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

➤ **Article 5 - La pratique des sports annexes :**

Tous sports autres que la pratique du tir à l'arc, tel que défini à la FFTA, dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du comité directeur.

Le tir à l'arbalète est proscrite.

➤ **Article 6 - Hygiène et santé:**

➤ L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

➤ Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

➤ Une trousse de secours élémentaire de première urgence est disponible facilement dans le lieu de pratique.

➤ **Article 7 - Surveillance des biens matériels et produits :**

➤ Les archers sont responsables des biens leur appartenant, laissés dans l'enceinte de l'équipement. Le club décline toute responsabilité concernant le vol et la dégradation de matériel ou d'objet appartenant aux archers (portable, console de jeux, lecteur de music, etc.).

➤ Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

➤ Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

➤ Il est demandé à chaque participant de respecter et faire respecter la propreté des locaux et de participer d'une façon minimale à leur maintien en bon état.

➤ **Article 8 - Matériel de tir :**

Le matériel de tir est géré par le bureau et le(s) initiateur(s).

Pour les nouveaux archers, seul l'arc (éventuellement équipé d'un viseur) et les flèches sont prêtés durant la période d'initiation (max fin octobre). Le matériel prêté reste au club.

Chaque archer s'engage à ranger l'arc prêté dans le local dédié à cet effet et en respectant la place qui lui aura été réservée.

Il est demandé aux nouveaux archers de se procurer au plus tôt le petit matériel (repose arc, palette ou gant, carquois, protège bras, dragonne, etc.)

Après la période d'initiation, le club peut encore prêter un arc. Un contrat de location sera alors établi entre l'archer et le club. Une caution de 150€uros devra être versée ainsi qu'une location mensuelle de 40€ pour la saison, comprenant 1 arc, 1 viseur, 3 flèches, une trousse de rangement pour viseur et un étui de rangement pour l'ensemble. Le matériel loué est sous l'entière responsabilité du locataire. La caution sera rendue en fin du contrat de location si le matériel est restitué en parfait état. Il ne sera pas tenu compte de l'usure normale du matériel loué (corde, repose flèches, flèches).

Tout autre matériel prêté par le club devra être restitué en bon état. Dans le cas contraire, l'utilisateur acquittera les frais de remise en état ou de remplacement du matériel concerné. Un inventaire des matériels du club (archerie ou non) sera effectué régulièrement par le conseil d'administration.

► Article 8 - Comportement des adhérents :

Autant par son vocabulaire que son attitude, chacun respecte l'autre et lui-même.

Le club attend de ses archers, politesse, respect et bonne tenue en son sein et pendant les compétitions mais également, la maîtrise verbale et comportementale, une stricte laïcité et neutralité du club.

Tout adulte, membre du Comité Directeur, peut intervenir, voire sanctionner momentanément un archer, sur des problèmes de comportement ou de sécurité.

Comme chaque année, pour un bon déroulement des cours, nous rappelons à nos jeunes adhérents que lors des séances d'entraînement nous attendons d'eux : « attention, calme et sérieux » afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions pour tous. La pratique du tir à l'arc implique une adhésion à ces principes. Il est donc évident que les heures de tir à l'arc sont prévues pour l'initiation et/ou le perfectionnement. En aucun cas, il ne s'agit d'une garderie ou d'une cour de récréation car cela perturbe le travail des archers consciencieux.

Un membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre membre sans son accord.

L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres membres, sauf pendant les séances d'initiation et d'entraînement qui ont la priorité.

L'utilisation des installations de la Compagnie par les membres, implique de la part de ceux-ci, le maintien dans un état de rangement et propreté décent. Tous les membres sont concernés par le rangement et le nettoyage des installations.

La distance de tir d'un membre est déterminée et autorisée par les initiateurs ou les entraîneurs. L'inscription aux concours peut se faire personnellement ou en utilisant les services proposés par la Compagnie.

Tout membre doit s'interdire d'importuner un autre membre, sur le pas de tir ou au sein de la Compagnie.

Le club attend de ses archers, politesse, respect et bonne tenue en son sein et pendant les compétitions mais également, la maîtrise verbale et comportementale, une stricte laïcité et neutralité du club.

Tout adulte, membre du Comité Directeur, peut intervenir, voire sanctionner momentanément un archer, sur des problèmes de comportement ou de sécurité.

Comme chaque année, pour un bon déroulement des cours, nous rappelons à nos jeunes adhérents que lors des séances d'entraînement nous attendons d'eux : « attention, calme et sérieux » afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions pour tous. La pratique du tir à l'arc implique une adhésion à ces principes. Il est donc évident que les heures de tir à l'arc sont prévues pour l'initiation et/ou le perfectionnement. En aucun cas, il ne s'agit d'une garderie ou d'une cour de récréation car cela perturbe le travail des archers consciencieux.

Un membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre membre sans son accord.

L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres membres, sauf pendant les séances d'initiation et d'entraînement qui ont la priorité.

L'utilisation des installations de la Compagnie par les membres, implique de la part de ceux-ci, le maintien dans un état de rangement et propreté décent. Tous les membres sont concernés par le rangement et le nettoyage des installations.

La distance de tir d'un membre est déterminée et autorisée par les initiateurs ou les entraîneurs. L'inscription aux concours peut se faire personnellement ou en utilisant les services proposés par la Compagnie.

Tout membre doit s'interdire d'importuner un autre membre, sur le pas de tir ou au sein de la Compagnie.

Une tenue correcte est exigée pour toutes les activités de la Compagnie.

► **Article 9 - Missions des cadres et des dirigeants :**

Les cadres et dirigeants sont les membres du bureau directeur ; ils veillent :

- ✓ Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...).

- ✓ À la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de bases de la pratique en sécurité.

- ✓ À l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes

- ✓ À la présence de la trousse de secours.

- ✓ À prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.

- ✓ Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.

- ✓ À l'entretien du pas de tir extérieur (un appel aux volontaires, membres de la Cie des Archers des Albères, pourra être lancé le cas échéant).

- ✓ À gérer l'ensemble du matériel et à en réaliser un inventaire annuel.

- ✓ À la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.

- ✓ Aux bonnes conditions de pratique.

- ✓ Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes....). Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

► **Article 10 - Responsabilité du club :**

Le club ne pourra être tenu responsable lors d'accidents ou incidents dus à la non-observations des consignes du règlement décrites ci-dessus.

En fonction des normes de sécurité actuellement établies, il est primordial de minimiser les risques d'accident en évitant une utilisation non conforme à la pratique du tir à l'arc, avec un encadrement de personnes compétentes, sur des sites adaptés. Un arc est avant tout une arme à part entière.

Par conséquent, il est formellement interdit d'emporter l'arc prêté par le club chez soi tant que la location ne sera pas réglée. Dans ce cas, il lui est formellement interdit de l'utiliser à son domicile.

10.1 : REFUS DE RENOUVELLEMENT DE D'ADHESION ou EXCLUSION

Le bureau se réserve le droit de refuser le renouvellement de la licence ,de l'adhésion ou de l'exclusion d'un membre dont le comportement est jugé contraire aux intérêts de l'association, irrespectueux envers ses dirigeants, ses adhérents ou ses partenaires institutionnels ,en cas de non respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

Selon le cas, le bureau le signalera au prêt de la FFTA pour : non respect du règlement intérieur et des règles sécurité et mise en danger de la vie d'autrui.

La décision est prise par le bureau après avoir entendu les explications du membre concerné.

Je reconnais avoir pris connaissance de la totalité et disposer d'un exemplaire du présent règlement :

Nom Prénom

À Sorède le : Signature :

Si j'agis en tant que représentant légal d'un archer mineur :

Nom et Prénom de l'archer :

Date de naissance de l'archer :